



RÈGLEMENT NUMÉRO 1210

décrétant des travaux de pose de béton bitumineux sur diverses rues, réfection de rues et stationnements municipaux, de bordures et de trottoirs, remplacement de tranchées drainantes et ponceaux, profilage et nettoyage de fossés, recharge granulaire, ajustement et remplacement de têtes de services d'aqueduc et d'égout, chargement et nivellement des accotements, aménagements paysagers sur différentes rues du territoire et tous autres travaux nécessaires pour les fins du présent règlement, et à emprunter une somme de 2 000 000\$ afin de payer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et autorisant une dépense ne devant pas excéder 2 000 000\$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 février 2015 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de madame la mairesse suppléante Nadine Brière.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Monsieur le maire Réjean Charbonneau et madame la conseillère Lise Gendron étaient absents pendant toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE le conseil désire faire effectuer des travaux de réfection du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux ainsi que tous les frais incidents, les taxes et les imprévus ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2015 par monsieur le conseiller Pierre Morabito;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Que le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de pose de béton bitumineux sur certaines rues, réfection de rues et stationnements municipaux, de bordures et de trottoirs, remplacement de tranchées drainantes et ponceaux, profilage et nettoyage de fossés, recharge granulaire, ajustement et remplacement de têtes de services d'aqueduc et d'égout, chargement et nivellement des accotements, aménagements paysagers sur les rues ici-bas indiqués, et à emprunter une somme de 2 000 000\$ pour assumer les coûts des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Rues ciblées en vertu du présent règlement :

- Rue Rolland – section comprise entre le boulevard Radieux et boulevard Mont-Rolland ;
- Boulevard Mont-Rolland - section de 700 mètres avant la municipalité de Saint-Hippolyte ;
- Boulevard des Monts - section de 130 mètres avant la municipalité de Piedmont ;
- Rue des Luminaires ;
- Rue des Réverbères ;

- Rue Séraphin – section comprise entre le boulevard de Sainte-Adèle et la rue Alexis;
- Chemin du Mont-Sauvage - sections endommagées où il n'y a ni service d'aqueduc, ni service d'égouts ;
- Chemin du Mont-Gabriel – section comprise entre l'hôtel du Mont-Gabriel et le chemin du Versant Sud ;

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 16 février 2015 (Annexe A) et celle préparée par monsieur Armand Ouattara, ing., assistant au chef de division Génie, datée du 12 février 2015 (Annexe B) sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 2 000 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	19 janvier 2015
Adoption	16 février 2015
Approbation des personnes habiles à voter	3 mars 2015
Approbation MAMOT	9 avril 2015
Entrée en vigueur	15 avril 2015

Signé à Sainte-Adèle, ce 30^e jour du mois d'avril de l'an 2015.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière
Mairesse suppléante

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville
Greffier par intérim